



Les Adrets-de-l'Estérel, le 28 octobre 2026

**MAIRIE DES
ADRETS-DE-L'ESTÉREL**

COMMUNIQUÉ DU MAIRE DES ADRETS-DE-L'ESTÉREL

Projet d'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire communal : une opposition ferme et déterminée

Chères Adréchoises, chers Adréchois,

J'ai été informé, le 6 octobre 2026 seulement, de l'existence d'un courrier adressé le 27 juillet 2026 par M. François CAVALLIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, au Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette prise de connaissance est intervenue à la veille de la permanence du commissaire enquêteur organisée en mairie des Adrets-de-l'Estérel dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du SCoT, le 7 octobre 2026.

Dans ce courrier, il est demandé que soit mentionné au sein du dossier de révision du SCoT le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur un terrain situé sur le territoire de la commune des Adrets-de-l'Estérel, à proximité de la déchetterie, sur une parcelle appartenant à la commune de Montauroux.

A l'examen du dossier soumis à enquête publique, j'ai pu constater que celui-ci intégrait les observations formulées par les personnes publiques associées et faisait apparaître une demande de la Communauté de Communes du Pays de Fayence visant à inscrire dans le SCoT un projet d'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Compte tenu des enjeux considérables que représente un tel projet pour notre commune, j'ai immédiatement souhaité porter cette information à la connaissance de la population. Un communiqué a ainsi été publié sur le site internet de la commune afin d'alerter l'ensemble des Adréchoises et des Adréchois et de les inviter à se mobiliser dans le cadre de l'enquête publique, afin que chacun puisse prendre connaissance de ce projet et exprimer son avis.

Face à cette perspective, je tiens à réaffirmer publiquement, avec la plus grande clarté, l'opposition résolue de la municipalité à ce projet.

Comme je l'ai déjà indiqué dans *les colonnes de Var-Matin du 22 octobre 2026*, il ne s'agit nullement d'une position de principe à l'égard de l'accueil des gens du voyage, qui relève d'obligations légales et d'une nécessaire solidarité territoriale. Notre opposition repose exclusivement sur des considérations objectives de sécurité publique, de protection de l'environnement et de respect des documents réglementaires en vigueur.

1/ Un projet contraire à l'esprit du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Cette demande soulève également des interrogations au regard du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 du Var.

Ce document prévoit notamment que :

- Les aires de grand passage ne doivent pas être exposées à des risques naturels ou environnementaux majeurs ;
- L'obligation de création d'une aire de grand passage pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est identifiée sur la commune de Montauroux ;
- La commune de Fayence doit participer à l'aménagement et au fonctionnement de cette aire ;
- Une aire de grand passage existe déjà sur le territoire voisin de Fréjus, au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Dans ces conditions, il apparaît particulièrement difficilement compréhensible que soit envisagée l'implantation d'une nouvelle aire de grand passage sur le territoire des Adrets-de-l'Estérel alors même que le schéma départemental identifie une localisation différente au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

2/Un site situé dans une zone à très fort risque d'incendie

- a) *La parcelle envisagée se situe dans un secteur classé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF).*

Cette classification correspond au niveau de risque le plus élevé et entraîne des restrictions particulièrement strictes en matière d'occupation du sol. Le règlement du PPRIF interdit notamment les installations susceptibles d'augmenter la population exposée au risque d'incendie.

L'implantation d'une aire de grand passage pouvant accueillir 200 caravanes, soit potentiellement plus de 500 personnes, au cœur d'un massif forestier particulièrement sensible constituerait une exposition directe et importante de populations à un risque majeur.

Dans un contexte où notre commune, comme l'ensemble du massif de l'Estérel, demeure particulièrement exposée aux incendies de forêt, un tel projet soulève des interrogations légitimes quant à la sécurité des personnes et à la préservation de notre patrimoine naturel.

- b) *Une jurisprudence claire de la Cour Administrative d'Appel de Marseille*

Cette analyse est confortée par la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans son arrêt du 21 janvier 2021 concernant une aire d'accueil des gens du voyage projetée sur la commune de La Colle-sur-Loup.

La Cour a notamment relevé que :

« L'emplacement réservé portant sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage est situé, pour sa majeure partie, en zone rouge définie comme une zone de danger fort dans laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte ».

Elle a également considéré que :

« Le règlement de la zone rouge ne permet pas l'installation, même accompagnée d'aménagements techniques destinés à pallier les risques, d'une telle aire d'accueil qui est de nature à augmenter la population exposée aux risques ».

Cette décision confirme ainsi qu'un projet d'accueil de populations dans une zone rouge soumise à un risque incendie fort est susceptible d'être considéré comme incompatible avec les prescriptions de prévention des risques.

3 / Un risque environnemental majeur pour le lac de Saint-Cassien

Au-delà du risque incendie, le projet soulève également d'importantes préoccupations environnementales.

La parcelle concernée se situe sur le bassin versant alimentant le lac de Saint-Cassien, ressource stratégique pour l'alimentation en eau et l'environnement local.

La présence temporaire de plusieurs centaines de personnes sur ce secteur pourrait présenter un risque de pollution des sols et des eaux usées qu'il convient d'apprécier avec la plus grande rigueur.

Cette préoccupation rejoint d'ailleurs les considérations ayant conduit le Préfet du Var à refuser, par arrêté du 3 septembre 2024, un projet d'installation de stockage de déchets situé à proximité, en raison notamment des enjeux environnementaux et paysagers du secteur.

4 / La défense des intérêts des Adréchois

L'ensemble des arguments développés dans le présent communiqué, ainsi que les observations formulées sur le registre d'enquête publique, ont été portés à la connaissance de Frédéric MASQUELIER, Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. J'ai sollicité sa plus grande vigilance afin que la situation particulière de notre commune, les risques identifiés et les prescriptions réglementaires applicables puissent être pleinement pris en considération dans le cadre de la procédure de révision du SCoT et qu'il refuse la demande de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Je tiens également à rappeler que l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale est toujours en cours. Les Adréchoises et les Adréchois disposent encore de la possibilité de faire entendre leur voix en consignant leurs observations sur le registre d'enquête publique.

La clôture de l'enquête publique est fixée au 6 novembre 2026. Jusqu'à cette date, chacun peut prendre connaissance du dossier et faire part de ses remarques, observations ou oppositions sur le registre d'enquête à votre disposition à l'accueil de la mairie et en ligne www.registre-dematerialise.fr/7637

Dans un dossier aussi important pour l'avenir de notre commune, la mobilisation citoyenne constitue un élément essentiel de l'expression démocratique locale.

Parce qu'il est de ma responsabilité de garantir la sécurité des habitants, de préserver notre environnement exceptionnel et de faire respecter les documents réglementaires applicables à notre territoire, je poursuivrai avec détermination toutes les démarches nécessaires afin de faire valoir la position de notre commune auprès de l'État, des collectivités concernées et des instances compétentes.

Je souhaite assurer chaque Adréchoise et chaque Adréchois que la municipalité restera pleinement mobilisée sur ce dossier et qu'elle veillera à défendre les intérêts de notre commune avec fermeté, dans le respect du dialogue institutionnel et de l'intérêt général. Les Adrets-de-l'Estérel ne peuvent accepter l'implantation d'une aire de grand passage dans un secteur présentant un risque incendie majeur et des enjeux environnementaux aussi sensibles.

Je resterai pleinement mobilisé aux côtés des habitants pour défendre les intérêts des Adrets-de-l'Estérel, préserver la sécurité de tous, protéger notre environnement exceptionnel et faire respecter les règles qui s'imposent à chacun.

Je continuerai à vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Le Maire des Adrets-de-l'Estérel

Pour la défense de notre sécurité, de notre environnement et de notre cadre de vie



Le Maire

Jean-Pierre KLINHOLFF